

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1408

17 décembre 2005

SOMMAIRE

Alamos S.A., Luxembourg	67548	Kellylly, S.à r.l., Luxembourg	67564
Alarane S.A., Luxembourg	67539	Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg	67581
Alokan S.A., Luxembourg	67547	Littlestone Holding S.A., Luxembourg	67538
Amenophis S.A., Luxembourg	67539	Mangaroca S.A., Luxembourg	67582
Andrews S.A., Luxembourg	67547	Modasia Holding S.A., Luxembourg	67539
Argem Participations S.A., Luxembourg	67568	Monarchy Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	67583
Arosa Finance S.A., Luxembourg	67546	Noel International S.A., Luxembourg	67583
Artic Circle S.A., Luxembourg	67539	Obliholding S.A., Luxembourg	67573
Atwood S.A., Luxembourg	67548	Pastor International S.A.H., Luxembourg	67557
Boelekes Plus S.A., Luxembourg	67546	Pil Alliance Corporation S.A., Luxembourg	67584
Boelekes Plus S.A., Luxembourg	67547	Pil Alliance Corporation S.A., Luxembourg	67584
BSH S.A., Luxembourg	67539	Pil Alliance Corporation S.A., Luxembourg	67584
Byblos S.A., Luxembourg	67557	Pro-Déco International S.A., Bergem	67547
CBRE Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	67579	Regency Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	67561
Crystal Falls S.A., Luxembourg	67544	Roseval S.A., Luxembourg	67545
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	67582	S.A. Video Formation International, Luxembourg	67541
Due Amici, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	67562	Sailux S.A., Luxembourg	67542
F. van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A., Mamer	67543	Santorini S.A.H., Luxembourg	67563
Feston Investissements S.A., Luxembourg	67568	Schumann Lavedrine Finance S.A., Luxembourg	67565
Floralpina Europa S.A., Luxembourg	67583	Siderlux S.A., Luxembourg	67561
Fructidéveloppement S.A.	67563	SKG Yachts S.A., Schuttrange	67583
Hadar S.A.H., Luxembourg	67538	Société de Financement International S.A.H., Lu- xembourg	67538
ICARE, International Car Exchange S.A., Luxem- bourg	67544	Sodainvest S.A., Luxembourg	67569
ICARE, International Car Exchange S.A., Luxem- bourg	67544	Solitaire S.A., Luxembourg	67538
ICARE, International Car Exchange S.A., Luxem- bourg	67545	Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxem- bourg, A.s.b.l., Luxembourg	67557
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	Tanis S.A., Luxembourg	67546
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	Tone S.A., Luxembourg	67582
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	United Springs, S.à r.l., Luxembourg	67574
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	Whirlwind Participations S.A., Luxembourg	67566
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	Wind Acquisition Holdings Finance S.A., Luxem- bourg	67548
ILS Holding S.A., Luxembourg	67580	Zanetti S.A.H., Luxembourg	67581
ILS Holding S.A., Luxembourg	67581	Zen Restaurant Group S.A., Luxembourg	67558
Institut de Beauté Beau, S.à r.l., Steinsel	67540	Zoji La Ventures S.A. Holding, Luxembourg	67538
Isofin, Sicav, Luxembourg	67543		

LITTLESTONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.207.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069440.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ZOJI LA VENTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 75.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069442.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SOLITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.758.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09969, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069443.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

HADAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.506.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069447.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069448.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

MODASIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.351.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069450.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ALARANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.145.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069453.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ARTIC CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.652.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069454.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

AMENOPHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069458.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

BSH, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 87.313.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12309, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069087.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

INSTITUT DE BEAUTE BEAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7346 Steinsel, 36, An de Bongerten.

H. R. Luxemburg B 109.772.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Monika Boguschewski, diplomierte Kosmetikerin, Ehegattin von Herrn Detlef Kröger, wohnhaft in L-7346 Steinsel, 36, An de Bongerten.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer
Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung INSTITUT DE BEAUTE BEAU, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinsel.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben eines Schönheits- und Kosmetiksalons.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile
Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), «welche integral durch Frau Monika Boguschewski, diplomierte Kosmetikerin, Ehegattin von Herrn Detlef Kröger, wohnhaft in L-7346 Steinsel, 36, An de Bongerten, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung
Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäfts-führer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Frau Monika Boguschewski, diplomierte Kosmetikerin, Ehegattin von Herrn Detlef Kröger, wohnhaft in L-7346 Steinsel, 36, An de Bongerten.
 - Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7346 Steinsel, 36, An de Bongerten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Steinsel.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Boguschewski, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 août 2005, vol. 360, fol. 15, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 4. August 2005.

H. Beck.

(070647.3/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

S.A. VIDEO FORMATION INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

R. C. Luxembourg B 50.518.

L'assemblée générale des associés a pris à l'unanimité la décision suivante:

- Le siège social de la société, actuellement à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté est transféré à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er} avec effet au 1^{er} août 2005.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

D. Calleeuw

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01225. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069647.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SAILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 44.793.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SAILUX S.A., R.C.B. n° 44 793, ayant son siège social à Luxembourg au 4, rue du Marché-aux-Herbes, constituée par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 499 du 22 octobre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 17.10 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent dix (9.387.810) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2. Faculté à donner à chaque administrateur d'être le mandataire de plusieurs autres administrateurs lors des conseils d'administration et modification subséquente de l'article 6 alinéa 3 des statuts.

3. Modification de la date d'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 9 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la société à hauteur de deux cents millions d'euros (EUR 200.000.000,-).

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent dix (9.387.810) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juin 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner à chaque administrateur la faculté d'être le mandataire de plusieurs autres administrateurs lors des conseils d'administration.

En conséquence, l'article 6 alinéa 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 3.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis; un administrateur pouvant être mandataire de plusieurs autres administrateurs.»

Troisième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 mars à 10.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J. Elvinger.

(070654.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

ISOFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2005

En date du 6 juillet 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de M. Jean-Marie Rinié en tant qu'Administrateur;
- d'élire Mme Bettina Graeber en tant qu'Administrateur, en remplacement de M. Jean-Marie Rinié, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;
- de renouveler les mandats de M. Pierre Delandmeter, de M. Antoine Gilson de Rouvieux, de M. Bernard Lozé, de M. Patrice Pailloux, de M. Pierre Paul Rochon et de M. Benoît de Moulins de Rochefort en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;
- de reconduire le mandat de DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069168.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.522.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 avril 2005 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: Monsieur C.N. van der Spek, Monsieur C.M. den Engelsen, et Monsieur L.J. Bevelander jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2005;
- l'assemblée note la démission de Monsieur H.A. Faber de son mandat d'administrateur à partir du 1^{er} janvier 2005 et lui donne pleine décharge pour son mandat;
- l'assemblée renomme ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., comme auditeur jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.J. Bevelander / P.H. Hermse.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069514.3/695/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

67544

CRYSTAL FALLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.454.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069462.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ICARE, INTERNATIONAL CAR EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.767.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2005

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie ce jour au siège social de la société à Luxembourg.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau dont la présidence revient à Monsieur Georges Rouault, demeurant à Jalbay.

Celui-ci désigne comme Secrétaire Monsieur Edmond Ries, demeurant à Luxembourg. A été nommé en qualité de Scrutateur Monsieur Robert Dehogne, demeurant à Wavre.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

- que le capital social de EUR 100.000,- est entièrement représenté (liste de présence en annexe);
- que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour;
- que cet ordre du jour est conçu comme suit.

Ordre du jour:

6. Nominations.

Ces faits exposés, et reconnus exacts par l'Assemblée, l'ordre du jour est abordé et Monsieur le Président met aux voix les différents points y figurant.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, prend les décisions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de EUROPE 94 S.A. comme administrateur et nomme à la place Monsieur Raymond Heinen qui accepte.

Sixième résolution

L'Assemblée donne autorisation au conseil d'administration de nommer un de ses membres administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Les Membres du Bureau

G. Rouault / R. Dehogne / E. Ries

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01098. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069463.2/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ICARE, INTERNATIONAL CAR EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.767.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2005

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires s'est réunie au siège social de la société ce 14 juillet à 15h00.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau dont la présidence revient à M. Georges Rouault, demeurant à Jalhay, celui-ci désigne comme secrétaire M. Raymond Heinen, demeurant à Luxembourg. A été nommé en qualité de scrutateur M. Robert Dehogne, demeurant à Wavre, tous ici présents et acceptants.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose:

que le capital social de 100.000 EUR est entièrement représenté: liste de présence en annexe que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour, que cet ordre du jour est conçu comme suit:

67545

Ordre du jour:

Démissions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le président met aux voix les différents points:

L'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité des voix prend les décisions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Rouault et Dehogne.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée générale à 16h00.

Luxembourg le 14 juillet 2005.

Les membres du bureau

G. Rouault / R. Dehogne / R. Heinen

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01106. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069465.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ICARE, INTERNATIONAL CAR EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.767.

Conseil d'Administration du 16 juillet 2005

Ordre du jour:

1. Nominations.

2. Pouvoirs.

Procès-verbal du conseil d'administration

Sont présents:

Monsieur Raymond J. Heinen;

Monsieur Norbert G. Heinen;

Monsieur Jérôme Heinen.

La séance est ouverte à 12h30.

Préambule

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2005 actant la démission des administrateurs MM. G. Rouault et R. Dehogne le conseil d'administration de la société ICaRE sa se retrouve réduit à une seule personne. Afin de répondre aux impératifs légaux et dans l'attente d'une future assemblée générale de la société M. R.J. Heinen propose la nomination de deux administrateurs.

Il a été décidé:

1. En conséquence le conseil propose la nomination de MM. Norbert G. Heinen et de M. J. Heinen aux postes d'administrateurs de la société. Ces derniers acceptent leurs mandats.

2. Le conseil ainsi composé nomme M. R.J. Heinen au poste d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager seul la société. Il est rappelé que l'autorisation de commerce est au nom de M. R.J. Heinen.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée. Il est 13h50.

Présents:

N.G. Heinen / J. Heinen / R.J. Heinen

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01109. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069470.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ROSEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 93.159.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069468.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

TANIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069474.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

AROSA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.029.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069480.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

BOELEKES PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 92.094.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOELEKES PLUS S.A., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au R.C. S. Luxembourg sous le numéro B 92.094,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 31 mars 2003.

La séance est ouverte à dix heures (10.00) sous la présidence de Monsieur John Weber, expert fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphael Mathieu, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'exercice social: du 1^{er} octobre au 30 septembre et ce pour la première fois le 30 septembre 2005.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social du 1^{er} octobre au 30 septembre au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ce pour la première fois le 30 septembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commencera le premier octobre et se terminera le trente septembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze (10.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, R. Mathieu, F. Alessio, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2005, vol. 533, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 août 2005.

J. Gloden.

(070674.3/213/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

BOELEKES PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 92.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(070675.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

ALOKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.593.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069487.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ANDREWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069491.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PRO-DECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 21, Steewee.

R. C. Luxembourg B 37.482.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège de la société en date du 28 avril 2005

Sont présents:

Monsieur Roger Heiderscheid, demeurant à L-3317 Bergem, 21, Steewee;

Madame Jacqueline Wolff, demeurant à L-3317 Bergem, 21, Steewee;

Monsieur René Vanhille, demeurant à L-4019 Esch-sur-Alzette, 10, rue d'Audun.

Les administrateurs présents nomment à l'unanimité Monsieur Roger Heiderscheid, administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Bergem, le 28 avril 2005.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. DSO-BG00160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069522.3/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ATWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.770.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069493.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ALAMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.650.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069495.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 109.823.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 29th day of July.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Rambrouch, in replacement of Maître Blanche Moutrier, notary, residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) CCT CORPORATE NOMINEES LIMITED, a company governed by the law of Ireland, with registered office at Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies Register of Dublin, under the number 385.161, acting in its capacity as Trustee of WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A. CHARITABLE TRUST, a trust governed by the law of Ireland, represented by Maître Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 26th, 2005; and

(ii) WEATHER PikCo S.p.A, a company governed by the laws of Italy, with its registered office at Palazzo Odescalchi, Piazza SS. Apostoli, 80, 00187 Rome, Italy, represented by Maître Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July 29th, 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will

remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to: (i) borrow money or issue bonds or other debts securities of any description (with or without collateral) and to on-lend the proceeds of such borrowings or issuances to one designated company, or any other company belonging to the same group, and any of its successors or assigns and to grant a security interest in such proceeds loan and (ii) to do all such other things as may be considered incidental or conducive to any of the above-mentioned actions.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
It may be dissolved by unanimous decision of the shareholders.

Chapter II. - Capital shares

Art. 5. Subscribed Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into six thousand two hundred (6,200) shares with a par value of five Euro (EUR 5.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Notwithstanding the foregoing or anything to the contrary contained elsewhere in these Articles of Incorporation, the shareholders of the Company may not sell, transfer, mortgage, charge or otherwise dispose of all or any portion of the shares of the Company held by them without the prior written consent of the Company, which the Company shall not grant to the extent it determines that such sale, transfer, mortgage, charge or other disposition would cause an event of default under any facility, indenture, instrument or similar agreement or arrangement pursuant to which any principal amount of borrowed money is owed by the Company. The Company will not accept and enter into the shareholders register, and ownership of shares will not result from, any purported sale, transfer, mortgage, charge or other disposition of shares without the prior written consent of the Company.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one (1) or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

New shares may only be issued (whether by way of subscription by contribution in cash or in kind) to the existing shareholders and only in proportion to the part of the capital which each such shareholder is then holding. Any reduction in share capital must be made in proportion to the part of the capital which the existing shareholders then hold.

Art. 8. Acquisition of own Shares. The Company may acquire its own shares. The Company may only acquire its own shares from the existing shareholders in proportion to the part of the capital which such shareholders then hold.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the written consent received by fax or by telegram from each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One (1) or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term

as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Such meeting shall have the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifth day of the month of May of each year, at 14.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a unanimous vote of all shareholders of the Company, irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One (1) vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two (2) members of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by unanimous decision of the shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
(1) WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A., CHARITABLE TRUST	22,630.-	4,526	22,630.-
(2) WEATHER PikCo S.p.A.	8,370.-	1,674	8,370.-
Total	31,000.-	6,200	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

- Mr. Benoît Nasr, private employee, born in Charleroi (Belgium) on 26 May 1975, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Pierre Van Halteren, private employee, born in Uccle (Belgium) on 30 January 1965, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Carl Speecke, company director, born in Courtrai (Belgium) on 5 March 1964, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a limited liability company governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse-Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(i) CCT CORPORATE NOMINEES LIMITED, une société de droit irlandais ayant son siège social à Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, inscrite au Registre des Sociétés de Dublin sous le numéro 385.161, agissant en sa qualité de trustee de WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A. CHARITABLE TRUST, un trust régi par le droit irlandais,

représentée par Maître Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2005; et

(ii) WEATHER PikCo S.p.A, une société de droit italien ayant son siège social à Palazzo Odescalchi, Piazza SS. Apostoli, 80, 00187 Rome, Italie,

représentée par Maître Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 29 juillet 2005.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont arrêté comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par le droit luxembourgeois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par l'un des organes ou des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) d'emprunter des capitaux ou d'émettre des obligations de toutes sortes (avec ou sans garantie) et de prêter le produit de ces emprunts ou émissions à une société désignée, ou à toute autre société faisant partie du même groupe, et à n'importe lequel de ses successeurs et ayants droit et d'octroyer une sûreté pour le prêt du produit et (ii) de prendre toutes autres actions pouvant être considérées comme accompagnant ou favorisant l'une des actions susmentionnées.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisés en six mille deux cents (6.200) actions, d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions seront des actions nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être exécutés conformément aux règles relatives à la cession de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant du consentement du cessionnaire et du cédant.

Nonobstant ce qui précède ou tout aspect contraire contenu par ailleurs dans ces Statuts, les actionnaires de la Société ne peuvent vendre, céder, hypothéquer, porter en compte ou disposer d'une autre façon de la totalité ou d'une partie des actions de la Société qu'ils détiennent sans accord préalable écrit de la Société, accord que la Société n'octroiera pas dans la mesure où elle détermine que cette vente, cession, hypothèque, imputation ou autre disposition causerait un manquement en vertu de tout contrat ou accord de facility management, contrat ou accord synallagmatique, contrat d'instrument financier ou similaire conformément auquel tout montant en principal de capitaux empruntés est dû par la Société. La Société n'acceptera pas et n'inscrira pas dans le registre des actionnaires, et la propriété des actions ne résultera pas de, toute vente, cession, hypothèque, imputation ou autre disposition d'actions envisagés sans l'accord préalable écrit de la Société.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Des actions peuvent être détenues en fidéicommiss par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une (1) ou en plusieurs fois, par une décision des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions ne peuvent être émises (que ce soit par une souscription par un apport en espèces ou en nature) qu'aux actionnaires existants et uniquement proportionnellement à la part du capital que chacun de ces actionnaires détient à ce moment. Toute réduction du capital social doit être réalisée proportionnellement à la part du capital que les actionnaires existants détiennent à ce moment.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions. La Société ne peut racheter ses propres actions aux actionnaires existants que proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent à ce moment.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se feront conformément aux conditions et limites fixées par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'Administrateurs, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne devra pas être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner tout Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux pouvant assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi que la nature des affaires qui y seront négociées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme, de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut déterminer, le cas échéant.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un (1) ou plusieurs Administrateurs peu(ven)t participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul ou par plusieurs écrits distincts ayant le même contenu, signés chacun par un (1) ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui ne devront pas être actionnaires de la Société, déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou rendu caduc du fait qu'un (1) ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt personnel dans cette société ou firme, ou en soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf disposition contraire ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir au sujet de toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération, ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais qu'ils auront raisonnablement encourus par suite de leur comparution dans des

actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle ils ne peuvent recevoir une indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront finalement déclarés coupables de négligence ou de faute grave dans le cadre de ces actions en justice, procès ou poursuites judiciaires; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et au sujet desquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la seule signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne pourra dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles au terme de leurs mandats mais peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans les convocations le cinquième jour du mois de mai de chaque année, à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote. Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du Conseil d'Administration ou du (des) commissaire(s) aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. La convocation adressée aux actionnaires conformément à la loi contiendra le lieu et la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires devant être négociées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions seront prises à l'unanimité des actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par deux (2) Administrateurs.

Chapitre V. - Exercice, Répartition des bénéfices

Art. 21. Exercice. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter sur l'exercice suivant ou de le distribuer aux actionnaires sous la forme de dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'Actions	Libération (EUR)
(1) WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE S.A., CHARITABLE TRUST.....	22.630,-	4.526	22.630,-
(2) WEATHER PikCo S.p.A.....	8.370,-	1.674	8.370,-
Total	31.000,-	6.200	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants susnommés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Ont décidé de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et ont décidé de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006:

- Monsieur Benoît Nasr, employé privé, né à Charleroi (Belgique) le 26 mai 1975, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Pierre Van Halteren, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 30 janvier 1965, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Carl Speecke, chef d'entreprise, né à Courtrai (Belgique) le 5 mars 1964, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Ont décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et ont décidé de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et du droit des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires autorise par les présentes le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Rambourch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, l'acte original,

Signé: M. Meyers, G. Léonie.

Enregistré à Esch, le 4 août 2005, vol. 910, fol. 12, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2005.

B. Moutrier.

(071601.3/272/529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

BYBLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.599.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(069497.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.080.

Avec effet au 10 juin 2005, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

C. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069517.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SYNDICAT NATIONAL DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 9, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg F 988.

Objet: Modification de l'article 17 des statuts du SNPGL.

Conformément à l'article 8, alinéa 7, des statuts du SYNDICAT NATIONAL DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l., qui stipule:

«Toute modification aux statuts aura lieu d'après le vote par correspondance avant l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix des bulletins de vote valablement renvoyés.»

et au vote effectué avant l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2005 (934 bulletins valables, dont 772 avec accord, 20 contre et 142 abstentions, donc largement les deux tiers des bulletins de vote valablement renvoyés),

l'article 17 prend la teneur suivante:

Art. 17. Le premier Conseil d'Administration a été élu par l'Assemblée Constitutive réunie en vue de la réception du présent acte, se compose comme suit:

Weydert Camille, Président; Kinkels Jean-Paul, Vice-Président; Reuter Günther, Secrétaire-général; Neu Georges, Secrétaire; Eicher Nico, Trésorier; Künsch Albert, Trésorier-adjoint; Eschenauer Viviane, Membre; Bodem Valentin, Membre; tous préqualifié(e)s, ce acceptant.

Le renouvellement de leur mandat aura lieu lors de l'Assemblée Générale 2001.

Les modifications subséquentes seront signalées au registre de commerce et des sociétés par simple dépôt.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour le conseil d'administration du SNPGL

A. Ressel / C.M. Weydert

Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01177. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069585.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ZEN RESTAURANT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.794.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Fiorese, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 74, boulevard d'Italie.

2.- La société CODIMA SAM, société de droit monégasque, avec siège social à MC-98000 Monaco, 3-9, boulevard des Moulins, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Monaco sous le numéro 01 S 03956.

Les comparantes sub. 1 + 2) sont ici représentées par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 14 juillet 2005,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de ZEN RESTAURANT GROUP S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social initial est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Le capital social de la société peut être représenté par deux types d'actions:

1) Les Actions Ordinaires:

Les actions ordinaires peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions ordinaires sont émises avec une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action. Toutes modifications des statuts ainsi que la vente de participation par la société seront soumises au consentement de la majorité des détenteurs d'actions ordinaires. La cession des actions ordinaires est libre.

2) Les actions de classe A:

Les actions de classe A sont et resteront nominatives. Elles sont définies comme des actions préférentielles convertibles.

A la rédaction des présents statuts, le prix d'achat de ces actions est fixé à cinq cents euros (EUR 500,-) chacune se composant de la valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-), augmentée d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 496,-) par action.

Les actions de classe A confèrent à leur propriétaire les droits suivants:

a) Bonus de liquidation,

b) Privilège sur le dividendes:

Les propriétaires d'actions de classe A ont droit à un dividende au taux de 5% du prix d'achat après approbation des comptes annuels à la condition que les fonds pour la distribution de dividendes soient légalement disponibles.

Les actions de classe A donnent à leur propriétaire priorité aux dividendes par rapport aux actions ordinaires.

c) Droit de conversion:

Le propriétaire d'actions de classe A a le droit de convertir totalement ou partiellement ses titres en Actions Ordinaires.

Le prix de conversion initial correspond au prix d'achat pour être ensuite fixé par le conseil d'administration. Le nombre d'actions ordinaires dans lequel les actions de classe A pourront être converties, sera déterminé en divisant le prix d'achat par le prix de conversion.

d) Conversion automatique:

En cas d'offre publique sur les actions de la société ou de la vente de la majorité des actions ordinaires les actions de classe A émises seront automatiquement converties en actions ordinaires

e) Disposition anti-dilution:

Le prix de conversion des actions de classe A sera automatiquement ajusté en ce qui concerne les dividendes et les divisions d'actions pour parer à la dilution pour le cas où la société devrait émettre des actions supplémentaires à un prix par action moins élevé que le prix applicable.

f) Droit de Vote:

Les propriétaires d'actions de classe A ont le même droit de vote que les propriétaires d'actions ordinaires

g) Protection des Privilèges:

Tant que des actions de classe A n'auront pas été converties, le consentement de la majorité des actionnaires de classe A sera requis pour toute altération des droits propres aux classes A.

h) Rachat:

La société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg.

i) Droit de souscription:

En cas d'augmentation de capital social tous les propriétaires d'actions de classe A auront le même droit préférentiel que les propriétaires d'actions ordinaires à la souscription de l'augmentation du capital proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

j) Droit de cession:

Les cessions des actions de classe A ne pourront avoir lieu que dans le cadre des assemblées générales soit ordinaires soit extraordinaires.

En cas de pluralité d'amateurs, les actions de classe A seront reprises par eux en proportion de leur participation respective dans le capital social.

Si dans les trente jours suivant la date de l'Assemblée Générale l'actionnaire n'a pas de réponse, il pourra procéder à la cession de ses actions à un tiers.

Capital autorisé

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à un million euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles soit ordinaires, soit de classe A, d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg à l'endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve avait été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Marco Fiorese, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 74, boulevard d'Italie, sept mille six cent cinquante actions	7.650
2.- La société CODIMA SAM, avec siège social à MC-98000 Monaco, 3-9, boulevard des Moulins, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Monaco sous le numéro 01 S 03956, cent actions.....	100
Total: sept mille sept cent cinquante actions	7.750

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentés comme il vient d'être dit, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- Monsieur Dan Epps, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 août 2005, vol. 360, fol. 16, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 août 2005.

H. Beck.

(071130.3/201/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SIDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 24.989.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 1^{er} avril 2005 à 11.00 heures

Elections statutaires

Sont réélus administrateurs de la société pour un nouveau terme de trois ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2007:

Monsieur Joël Garavelli, administrateur-délégué, né à Dudelange le 29 juin 1946 et demeurant à L-5762 Hassel, 29, rue de Syren;

Monsieur Jean Back, né à Dudelange le 2 avril 1947 et demeurant à L-3565 Dudelange, 13, rue F. Schumacher;

M^e Jean Doerner, né à Luxembourg le 1^{er} octobre 1954 et demeurant à L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Munster.

Est élue réviseur d'entreprises de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan de l'exercice 2007:

La société S.R.E REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2005, réf. DSO-BG00162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069526.3/832/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.877.

Décision de l'associée unique du 15 juillet 2005

Suite à la décision de l'associée unique du 15 juillet 2005, la soussignée, MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l., seule associée de la Société, a décidé:

- de transférer le siège social de la société au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069642.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

DUE AMICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 109.725.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Zupanoski, indépendant, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

2.- Et Monsieur Antonio Angelini, ouvrier, demeurant à L-3883 Schifflange, 12, rue Jean Wilhem, non présent, ici représenté par Monsieur Robert Zupanoski, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de DUE AMICI S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Robert Zupanoski	50 parts
2.- Et Monsieur Antonio Angelini	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommes et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Angelini, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Zupanoski, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Zupanoski, A. Angelini, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2005, vol. 908, fol. 89, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2005.

A. Biel.

(069803.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SANTORINI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.358.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

C. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069530.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FRUCTIDÉVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.089.

Par la présente BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A. déclare avoir dénoncé avec effet immédiat en date du 5 juillet 2005, la domiciliation du siège social de la société anonyme FRUCTIDÉVELOPPEMENT S.A., au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069541.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

67564

KELLYLLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 87, Muehlenweg.
R. C. Luxembourg B 109.800.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Marchal, commerçant, né à Arlon (Belgique), le 17 janvier 1959 (Matricule n° 19590117016), demeurant à L-3370 Leudelange, 2, Zone Industrielle Grasbesch.

2.- Madame Lidia Lopes Dias, commerçante, née à Macas de D.Maria Alvaierere (Portugal), le 4 novembre 1963 (Matricule n° 19631104625), épouse de Monsieur Serge Marchal, demeurant à L-3370 Leudelange, 2, Zone Industrielle Grasbesch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KELLYLLY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Serge Marchal, prèdit.	62 parts
- Madame Lidia Lopes Dias, prèdite.	62 parts
Total: cent vingt-quatre parts.	124 parts

Ces parts ont été intègralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2155 Luxembourg, 87, Muehlenweg.
- Est nommée gérante technique Madame Lidia Lopes Dias, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique avec celle de Monsieur Serge Marchal, prédit.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale car lien de parenté entre les comparants est celui d'époux.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Marchal, L. Lopes. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2005, vol. 895, fol. 71, case 5. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 août 2005.

C. Doerner.

(071171.3/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SCHUMANN LAVEDRINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.398.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille cinq, le 28 juillet, Luxembourg, à 14 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.L.F. S.A., ayant son siège social au bld Prince Henri 43, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce de Luxembourg sous le numéro 59.398.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Isabelle Petricic-Welschen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

Renouvellement du mandat des administrateurs M^e Lex Thielen et Monsieur François Metzler.

B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement du mandat des administrateurs suivants, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, avocat, domicilié rue Willy Goergen 10, L-1636 Luxembourg;

- Monsieur François Metzler, né le 11 décembre 1943 à Luxembourg, domicilié rue de Trèves 99, L-2630 Luxembourg.

Chaque administrateur dispose d'un pouvoir de signature conjointe.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12108. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069610.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

WHIRLWIND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 109.805.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur André Gillioz, avocat, demeurant professionnellement à Genève (Suisse), 61, rue du Rhône, né le 6 novembre 1937 à 1890 St Maurice, Suisse.

2) Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de WHIRLWIND PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle et la mise en valeur de ces participations sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création et à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création et au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits, par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet la détention directe ou indirecte, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur André Gillioz, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Jean Beissel, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - b) Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

c) Monsieur Ricardo Sanchez Hernandez, conseil fiscal, né le 13 décembre 1969 à Salamanca, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gillioz, J. Beissel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 14, case 7. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

G. Lecuit.

(071242.3/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.031.

Avec effet au 10 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

C. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069531.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.140.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069596.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SODAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 109.813.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Sophie Defforey-Crepet, dirigeant d'entreprise, demeurant à Chatelan, F-01150 Lagnieu (France), ici représentée par Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 février 2005.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SODAINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf cent mille (900.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Droit de préemption. Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à

tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite

par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Reinald Loutsch prénommé, déclare souscrire à une (1) action et la libérer intégralement moyennant versement en espèces d'un montant total de six cents euros (600,- EUR) dont cent euros (100,- EUR) à titre de libération du capital, et cinq cents euros (500,-) à titre de prime d'émission, de sorte que le montant de six cents euros (600,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

2. Madame Sophie Defforey-Crepet prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions et les libérer par un apport en nature de 5.582.495 actions de la société de droit français ACQUASOURCA S.A., ayant son siège social à F-69100 Villeurbanne, 131, boulevard de la Bataille de Stalingrad, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 409975802, représentant 99,99% du capital total de cette société.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées de la société ACQUASOURCA S.A. ont été évaluées dans un rapport établi en date du juillet 2005 par HRT REVISION, S.à r.l. en la personne de Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, qui conclut comme suit:

6. Conclusion:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 59.999.400 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 99.999 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de SODAINVEST S.A. et à la prime d'émission de EUR 49.999.500 à émettre en contrepartie.»

Il résulte en outre d'un certificat émanant du conseil d'administration de SODAINVEST S.A. daté du 25 février 2005, que:

- Madame Sophie Defforey-Crepet, prénommée, est propriétaire de 5.582.495 actions de la société ACQUASOUR-CA S.A. soit 99,99% du capital social total;
 - les 5.582.495 actions apportées sont entièrement libérées;
 - Sophie Defforey-Crepet est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
 - aucune des 5.582.495 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
 - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France) le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Thierry Defforey, conseiller financier, né à Lyon le 12 février 1957, demeurant à (CH) Château Blanc Gingins (Suisse),

c) Mademoiselle Alice Crepet, étudiante, née à Paris le 9 mars 1986, demeurant à B-1050 Ixelles, 133, rue Jenbosch (Belgique).

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., ayant son siège social 3, rue Belair à L-8012 Strassen, R. C. n° 91.278.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sicchia, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

G. Lecuit.

(071310.3/220/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

OBLI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.875.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(069791.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

UNITED SPRINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 109.820.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth of July.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware,

here represented by Mr Raymond Thill, Maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy with power given in Jersey, on July 17, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which is herewith established as follows:

«Chapter I. - Purpose, Name, Duration

Art. 1. A company is established between the actual shareholder and all those who may become owners of shares in the said company in the future, in the form of a «*société à responsabilité limitée*», which will be ruled by the relevant Luxembourg laws and the present articles of association (the «*Articles*»).

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition, by purchase, incorporation or in any other manner of the said participations, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of the said participations; to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company's name is UNITED SPRINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- (twenty five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the shareholder(s) adopted in the same manner than the one required for amending these Articles.

Art. 7. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

Art. 8. In case of increase of capital each shareholder will have the possibility to subscribe in a proportion equal to its shareholding.

The shareholders may by unanimous resolution decide not to apply the right of preferential subscription when resolving the capital increase.

Art. 9. The company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «*Company Law*») are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Upon redemption, the redemption price per share will be equal to the aggregate net asset value of the Company divided by the number of shares of the Company, subject to the limitation set forth in these articles.

Upon the request of at least one shareholder, the sole manager or the board of managers (as the case may be) shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price. This accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant shares. The cost and expenses

deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholder(s) benefiting from the redemption proportionately.

Art. 10. The shares shall be freely transferable between shareholders. They can only be transferred inter vivos to non-shareholders with the unanimous approval of all the shareholders. Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law.

Art. 11. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of a shareholder do not affect the company.

Art. 12. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balancesheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

Art. 13. The company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers will form a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s) of the company. In the case of a sole manager, the sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or the board of managers (as the case may be).

In the case of a sole manager, the sole signature of this manager shall bind the company. In the case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the company.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of this/these agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that at least two managers are present or represented.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other appropriate mean of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by the present Articles, decisions of the board of managers are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or by other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 15. Each shareholder, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each shareholder has as many votes as shares. Any shareholder may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 16. Collective resolutions shall be taken only if adopted by shareholders representing more than half of the company's capital.

Collective resolutions amending these Articles must be approved by the majority of the votes of the shareholders representing at least three quarters of the company's capital.

Art. 17. In case that the company consists of only one shareholder, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 18. The managers in said capacity do not engage their personal liability by the obligation(s) they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 19. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess of the available profit be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the shareholders who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 22. All issues not referred to in these Articles, shall be governed by the relevant legal regulations.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and shall end on 31 December 2005.

Subscription and payment

All the shares have been fully subscribed by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed, and they have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.-) Euro.

Extraordinary general meeting

The above named party representing the entire subscribed capital of the Company has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. The following person is appointed as sole manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration:

- Mr Christophe Cahuzac, accountant, residing at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

In accordance with article 13 of the articles of association of the Company, the sole signature of the sole manager shall bind the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the representative of the appearing party, said representative signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., un limited partnership régit par le droit de l'état du Delaware, USA, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Jersey, en date du 13 juillet 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser les présents statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer:

«Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre l'associé actuel et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts sociales de ladite société à l'avenir, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises applicables, ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, constitution ou de toute autre manière desdites participations, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière desdites participations; octroyer des prêts ou à se voir accorder des emprunts par lesdites sociétés, ainsi que la conduite et la gestion desdites sociétés.

La Société pourra participer au développement d'une telle entreprise et pourra leur rendre toute assistance, sans vouloir toutefois bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La dénomination de la société est UNITED SPRINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital de la société est fixé à 12.500, - EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 8. En cas d'augmentation de capital, chaque associé aura la possibilité de souscrire au prorata de sa participation.

Les associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas appliquer le droit préférentiel de souscription lors de leur décision d'augmenter le capital.

Art. 9. La société est habilitée à racheter ses propres actions.

Un tel rachat sera effectué suite à une décision unanime d'une assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la société.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales faisant l'objet du rachat, le rachat est subordonné à l'existence de sommes distribuables suffisantes au sens des dispositions de l'article 72.1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés») pour compenser l'excédent de prix de rachat.

Lesdites parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors du rachat, le prix de rachat par part sociale sera égal à la valeur totale de l'actif net de la Société divisé par le nombre de parts sociales de la Société, sous réserve des limites prévues par les présents Statuts.

Sur demande d'au moins un associé, le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un cabinet d'audit de renommée mondiale (n'ayant aucun lien avec le cabinet d'audit chargé de la révision des comptes de la société) pour procéder à l'examen du calcul du prix de rachat. Ce cabinet d'audit procédera à l'examen et, le cas échéant, à la modification du calcul des montants dus pour le rachat des parts sociales concernées. Les frais liés à la nomination du cabinet d'audit seront déduits des montants à verser à (aux) l'associé(s) bénéficiant du rachat de façon proportionnelle.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Leur cession entre vifs à des non-associés est subordonnée à l'approbation unanime de l'ensemble des associés. Il est par ailleurs fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 11. Le décès, l'état de minorité déclaré par un tribunal, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'affectent pas la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se référer aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 13. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s) de la société. En cas de gérant unique, le gérant unique exerce tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des

associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la société. Dans le cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel n'a pas besoin d'être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur(s) mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur(s) mandat(s).

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins deux gérants soient présents ou représentés.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'a pas besoin d'être gérant, qui est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de n'importe quel gérant.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

2 (deux) gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, ont les mêmes effets que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou par un autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la société.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification de ces Statuts doivent réunir la majorité des votes des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 18. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement au(x) engagement(s) régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

L'assemblée générale des associés peut, aux conditions de majorité prévue par la Loi, décider que le bénéfice disponible sera distribué comme dividendes aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été totalement souscrites par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P, prénommé, et entièrement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) est maintenant à la disposition de la Société, la preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne désignée en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- M. Christophe Cahuzac, comptable, résidant au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En application de l'article 13 des Statuts de la Société, la signature unique du gérant unique engagera la Société.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la susnommée comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et les textes français, la version anglaise fera foi.

Après lecture et traduction faites au représentant de la personne comparante, ledit représentant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 5, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(071586.3/230/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CBRE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 90.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 97.747.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par la gérance le 6 juillet 2005 que:

- Olivier Dorier, Directeur, demeurant 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été coopté gérant en remplacement de Monsieur Armin Kirchner, démissionnaire, effectif le 28 juin 2005.

- Laurence H. Midler, Directeur, demeurant 355, South Grand Avenue, Suite 1200, Los Angeles, CA 90071, USA, a été coopté gérant en remplacement de Monsieur Dean Miller, démissionnaire, effectif le 15 janvier 2005.

Le mandat des deux nouveaux gérants est à durée indéterminée.

La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera ces deux cooptations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069607.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069560.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069556.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069554.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069550.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069546.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ILS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 19.079.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(069543.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.993.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juillet 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour KÖNER + KEUTZ FINANZ AG

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069664.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ZANETTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.528.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juillet 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur, avec effet au 10 juin 2005, Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Enfin, cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour ZANETTI S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069666.3/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

MANGAROCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.362.

Avec effet au 9 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C. B 64.474, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Koen van Baren, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Madame Juliette Lorang, Administrateur;
- Monsieur Carl Speecke, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour MANGAROCA S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069591.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

TONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 83.493.

Avec effet au 9 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C. B 64.474, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Koen van Baren, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Madame Juliette Lorang, Administrateur;
- Monsieur Carl Speecke, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour TONE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069593.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- Monsieur Robert Hovenier, Président

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069599.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.480.800,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.119.

Décision de l'associée unique du 15 juillet 2005

Suite à la décision de l'associée unique du 15 juillet 2005, la soussignée, MONARCHY ENTERPRISES HOLDINGS B.V., seule associée de la Société, a décidé:

- de transférer le siège social de la société au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069637.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.251.

M. Fabio Durante a démissionné, en date du 7 juillet 2005, de sa fonction d'administrateur de la Société NOEL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069665.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SKG YACHTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

H. R. Luxembourg B 77.042.

AUFLÖSUNG

Auszug

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 21. Juli 2005, einregistriert in Luxemburg A.C., am 25. Juli 2005, Band 25CS, Blatt 9, Fach 9, wurde die Aktiengesellschaft SKG YACHTS S.A., mit Sitz in L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt, aufgelöst.

Die Liquidation ist erfolgt und die Dokumente und Schriftstücke der Gesellschaft werden während fünf Jahren in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 2. August 2005.

E. Schlessler

Notar

(069724.4/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FLORALPINA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG11299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(069798.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PIL ALLIANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 77.218.

—
Extrait des résolutions prises lors de L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée accepte la démission du mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, et nomme au poste de commissaire aux comptes la société ELPERS & CO, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 1, allée Scheffer à L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069828.3/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PIL ALLIANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.218.

—
Le bilan de la société au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(069830.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PIL ALLIANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.218.

—
Le bilan de la société au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(069832.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.
